

## L'indispensable apport des familles aux retraites

### Les régimes de retraites en perspective

Les régimes de retraites connaîtront un déficit croissant à partir de 2010. Pour le régime général, le déficit sera de 21 milliards de francs en 2010 et 380 milliards de francs en 2040. On parle de **faillite** !

Plusieurs **causes** se conjuguent.

- une cause structurelle : la baisse de la **fécondité ou crise démographique** ; il y a de moins en moins d'actifs pour payer les pensions des retraités. Aujourd'hui, nous comptons 1,7 cotisant pour 1 retraité. En 2040, il y aura 1 cotisant pour 1 retraité ;
- la **crise économique** (chômage, emploi précaire) et la « **révolution du travail** » (diminution de la durée du temps de travail, baisse de l'âge de la cessation d'activité, développement des préretraites) engendrent une diminution des cotisations versées aux caisses de retraites.

### Comment fonctionne le régime par répartition ?

Dans le système actuel par répartition, les actifs paient des cotisations vieillesse. Celles-ci :

- sont versées aux retraités (les actifs s'acquittent ainsi de la dette qu'ils ont contractée lorsque, jeunes, ils étaient à charge),
- servent en théorie à ouvrir des droits à la retraite des actifs (ce sont les cotisations vieillesse qui servent de base à l'acquisition de points de retraite). En théorie seulement car rien ne garantit de façon certaine ces droits puisque ces cotisations ne sont pas « mises de côté » mais dépensées immédiatement pour financer les pensions actuelles.

***En réalité, les actifs d'aujourd'hui préparent leur retraite future en mettant au monde et en éduquant des enfants.***

### Le rôle clé des familles

Les familles jouent un rôle fondamental dans la pérennité des régimes de retraites puisqu'elles mettent au monde et éduquent les futurs cotisants qui assureront le financement des retraites de leurs aînés.

La législation sur les retraites reconnaît cet apport primordial des familles à travers les majorations de pensions pour enfants élevés (avantages familiaux). Celles-ci traduisent à la fois cette reconnaissance et compensent un moindre niveau de retraite en particulier pour les familles nombreuses, la mère étant dans la majorité des cas tenue de cesser temporairement ou définitivement son activité professionnelle ou du moins de la réduire. Un ménage ayant élevé 3 enfants a, en moyenne, **une retraite inférieure de 20 %** à celle d'un couple sans enfant.



## Les pensions de réversion

Le calcul actuel des pensions de réversion est source d'injustice, comme le démontre l'exemple ci-après.

(Le calcul ci-dessous prend une hypothèse simplificatrice, avec un taux de réversion à 50% - La pension de réversion est égale à 54 % de la pension principale dont bénéficiait ou eût bénéficié l'assuré.

**Cas 1** : ménage à l'âge de la retraite, les deux ont travaillé et ont une retraite de 100 chacun soit un revenu du ménage de 200. Si l'un décède le conjoint survivant touche :

*sa retraite = 100 + la réversion du conjoint décédé = 100 x 50% soit **150 au total**.*

**Cas 2** : ménage à l'âge de la retraite, seul l'un des deux a travaillé et sa retraite est de 200. Le revenu du ménage est donc de 200 comme dans le cas précédent. Si le conjoint touchant la retraite décède, le conjoint survivant va toucher :  $200 \times 50\% = 100$  **au total**.)

**Dans le cas 2, le conjoint survivant est défavorisé par rapport au cas 1.**

### Orientations - propositions

#### ① A court terme

Des mesures doivent être prises pour permettre aux régimes de base par répartition de faire face aux déséquilibres de la période 2020-2040. Ceci justifie la création du Fonds de réserve des retraites. Cela pourrait justifier l'allongement de la durée de cotisation pour obtenir le taux plein de retraite ou encore l'aménagement des règles d'indexation des pensions.

Cependant, toutes les catégories de retraités doivent être mises à contribution, pas seulement celles qui ont eu le plus grand nombre d'enfants puisque ce sont elles qui concourent tout particulièrement à pérenniser les régimes de retraites. Ainsi serait-il illogique, et dangereux, de rechercher dans la suppression ou la diminution des « *avantages familiaux* » une source d'économie.

#### ② A long terme

Garantir la pérennité des régimes de retraites au-delà des années 2020–2040 passe nécessairement par le **développement de la politique familiale** permettant aux familles d'avoir le **nombre d'enfants désirés**, et donc d'assurer un renouvellement des générations qui permettra le financement des pensions des retraités.

Il est dangereux d'utiliser les ressources de la branche famille pour financer les majorations de retraites accordées au titre des enfants élevés au détriment de mesures permettant aux familles de remplir pleinement leurs missions.

En toute logique, les droits à la retraite devraient être calculés en prenant en considération :

- la durée de l'activité professionnelle (prise en compte du service rendu à la collectivité à travers la production de biens et de services),
- le nombre d'enfants élevés (prise en compte de la dimension familiale),
- le temps consacré à l'éducation de ses enfants (prise en compte de la dimension familiale).

#### ③ La pension de réversion

Lors du décès d'un conjoint, le montant de la pension de réversion est calculé de manière à ce que le conjoint survivant touche 54% du montant total des retraites.

